



N° 2026-170

## Arrêté portant délégation de fonctions et de signature

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n°DEL-2026-028 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 07 avril 2026,

Considérant que M. Benoît TAICLET a été élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents et les conseillers délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents et des conseillers délégués,

### ARRÊTE

**Article 1 :** M. Éric BIZARD, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M. Benoît TAICLET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les domaines de compétences liés aux **FINANCES** et plus particulièrement :

- Assurer la préparation et le suivi de l'exécution budgétaire sur le budget principal et les budgets annexes ;
- Assurer la réalisation d'études et d'analyses financières ;
- Définir les orientations stratégiques en matière de dette, de patrimoine, de fiscalité et de ressources (subventions et financements) ;
- Définir et mettre en œuvre un projet de mutualisation des moyens humains et techniques ;
- Définir les objectifs du contrôle de gestion en matière financière ;
- Entretenir les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs bénéficiant d'une subvention de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ;

**Article 2 :** La présente délégation de fonctions emporte délégation pour presider la commission « Finances » de la Communauté de Communes.

**Article 3 :** M. Benoît TAICLET est investi des missions de représentation de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant de ses délégations.

**Article 4 :** La présente délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents ci-dessus énumérés, pour le budget principal et les budgets annexes :

- les bons de commande ;
- les bordereaux de dépenses et recettes ;
- les déclarations de TVA et les demandes de versement FCTVA ;
- les opérations relatives aux emprunts (appels de fonds, avis de remboursement liés aux emprunts, lignes de trésorerie hors signature de contrat) ;
- les lettres de cadrage des services et des associations ;
- les demandes de versement des subventions ;
- les courriers en lien avec la gestion courante du service Finances, hors litige et contentieux.

**Article 5 :** Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCGT et sont révocables à tout moment. M. Benoît TAICLET rend compte de toutes les décisions prises et documents signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et signature.

La signature de M. Benoît TAICLET sur les documents signés dans le cadre de ces délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention « Pour le Président et par délégation, M. Benoît TAICLET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ».

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et une ampliation de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gers et à M. le Comptable public.

**Article 7 :** Le Président, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Isle-Jourdain, le 07/05/2026

Le Président,

Eric BIZARD



Notifié à l'intéressé le 11 mai 2026

Benoît TAICLET

